

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril, à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 Avril 2023

Date d'affichage : le 20 Avril 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 39 + 8 = 47

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 4

Absents : 6

Présents : M.GAUBIAC Laurent, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, Mme SEGURA Delphine, MM.JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, SEMENOFF Serge, Mmes TRUMPLER Bettina, AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme LECLERCQ Karin, M BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie Andrée, M.FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, MAZAUIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations :

M. TRINQUIER Gilles à M. FELIX Freddy
Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José
M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge
M.ACQUIER Jean-Yves à M. MOH Cyril
M.JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie
M.FOUGAIROLLE Michel à M. SEMENOFF Serge
M.FIORENZANO Johan à Mme AUBERT Martine
Mme ROUX Florence à Mme Marie Andrée DRACS

Absents excusés: Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, MEUNIER Hélène, TARNOWSKI Gabrielle

Absents: MM. ZUCCONI Jean-Pierre, CAHU Robert, BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. OLIVIERI Bruno, CUENOT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. CATHALA Serge

Début de séance : 18h40

Délibération n°060/2023 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non Collectif Année 2022

Jacques DAUTHEVILLE rappelle que la collectivité a l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Il souligne que ce rapport est un document réglementaire, qui garantit l'information du public et des usagers et permet d'analyser la gestion du service en exploitant des indicateurs de performances normalisés. Ces Indicateurs de performance qui sont présents dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) font l'objet de fiches descriptives sur le site www.eaudanslaville.fr. Ces fiches reprennent notamment la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires aux calculs.

Il précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT,

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

Considérant la nécessité d'informer le public et les usagers sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif Année 2022,

Considérant le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif Année 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif Année 2022 tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

**PIÉMONT
CÉVENOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :



RAPPORT D'ACTIVITÉS SPANC 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20230503-CCPC_060_26

TABLE DES MATIÈRES

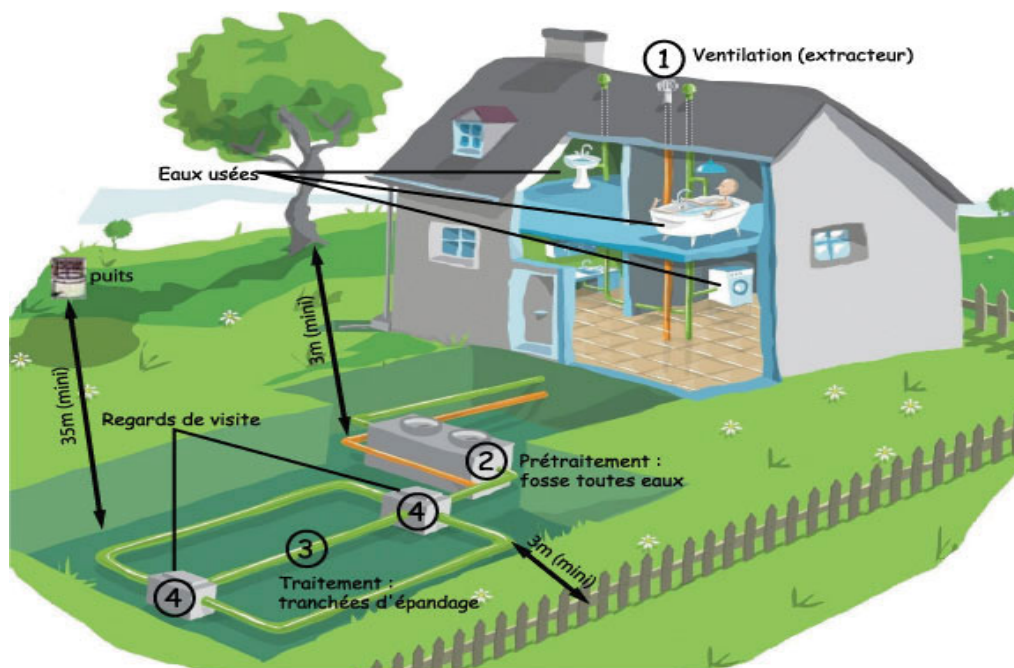
1.	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1.	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	5
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	6
1.4.	LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES.....	6
1.5.	PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	7
1.6.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	12
2.1.	MODALITÉS DE TARIFICATION.....	12
2.2.	RECETTES ET DÉPENSES	13
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13
3.1.	TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	14
4.1.	PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX	14
5.	COMMUNICATION ET INFORMATION	14
5.1	SITE INTERNET	14
5.2	SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES 2022	14

Préambule

En matière d'assainissement, les lois du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 imposent différentes obligations aux communes et aux particuliers.

Les habitations non raccordées au réseau public doivent disposer d'installations en bon état de fonctionnement.

Ci-dessous une illustration présentant une installation classique :



Les communes ou groupements de communes doivent :

- procéder au zonage d'assainissement de leur territoire, délimitant notamment les zones d'assainissement non collectif.
- mettre en place un service d'assainissement non collectif, assurant le contrôle de réalisation, de conception et de bon fonctionnement des installations nouvelles et existantes.
- prendre en compte le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement dans le cadre des procédures de permis de construire.

La Communauté des communes Piémont-Cévenol a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) suite à une délibération du 13 mars 2013 afin d'appliquer la loi sur l'Eau de décembre 2006.

Les arrêtés du 7 mars et du 27 Avril 2012 déterminent les prescriptions techniques applicables aux systèmes et les modalités du contrôle technique exercé par la collectivité.

Le service dispose d'un budget indépendant dit autonome équilibré grâce aux redevances perçues pour financer les prestations réalisées.

Le maire conserve son pouvoir de police générale, il est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » sur son territoire (art. L2212.2 du CGCT).

Délibération n°102/2018 du 28/11/2018

Le rapport d'activité consiste à informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part de permettre à la collectivité d'avoir une vision globale annuelle sur le service.

Présentation du territoire desservi

La collectivité regroupe 34 communes :



Une commission a été mise en place, animée par le vice-président délégué :

- Monsieur Jacques DAUTHEVILLE

La commission « SPANC-GEMAPI » est composée de 32 Membres sur 34 communes:

COMMUNES	NOM	PRENOM
AIGREMONT	CLEMENT	RICHARD
BRAGASSARGUES	METGE	ALAIN
BROUZET-LES-QUISSAC	CAZALIS	DIDIER
CANAULES-ET-ARGENTIERES	LOVOTTI	SYLVIE
CARDET	BRIONI	STEPHANE
CARNAS	LESUEUR	JULIE
CASSAGNOLES	FURESTIER	DAVID
COGNAC	NON REPRÉSENTÉE	
CONQUEYRAC	DAUTHEVILLE	JACQUES
CORCONNE	DAL DEGAN	SYLVIE
CROS	VIEILLARD BARON	AUGUSTIN
DURFORT	CHABANEL	PHILIPPE
FRESSAC	BRUN	ALEXANDRE
GAILHAN	AGUILHON	GERARD
LA CADIÈRE-ET-CAMBO	NON REPRÉSENTÉE	
LEDIGNAN	AUBERT	YOANN
LIOUC	JAHANT	GUY
LOGRIAN-FLORIAN	HALLOSSERIE	LAURENT
MARUEJOLS-LES-GARDON	FELIX	FREDDY
MONOBLÉ	LIN	JACQUES
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	FOURVEL	OLIVIER
POMPIGNAN	TEISSONNIERE	DANIEL
PUECHREDON	GRAS	JEAN-CLAUDE
QUISSAC	HERNANDEZ	FREDERIC
SAINT-BENEZET	BARON	JEROME
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	WEITZ	BRUNO
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	CREGUT	SYLVIE
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	CUENOT	JEAN LOUIS
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	MAZAURIC	PIERRE
SAINT-THEODORIT	BAGAGLI	MARIE
SARDAN	TARNOWSKI	GABRIELLE
SAUVE	MARION	CEDRIC
SAVIGNARGUES	LAURENT	JEAN-CLAUDE
VIC-LE-FESQ	BOUET	AURELIE

1.1 Mode de gestion du service

Le service est géré totalement en régie directe. Les prestations sont réalisées par les deux techniciens du service sur le territoire de la Communauté des communes qui comporte 2465 installations d'assainissements autonomes réparties comme suit sur chaque commune :

COMMUNES	NB ANC
AIGREMONT	18
BRAGASSARGUES	4
BROUZET LES QUISSAC	16
LA CADIERE ET CAMBO	83
CANAULES ET ARGENTIERES	19
CARDET	75
CARNAS	46
CASSAGNOLES	6
COLOGNAC	85
CONQUEYRAC	62
CORCONNE	46
CROS	198
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	139
FRESSAC	68
GAILHAN	44
LEDIGNAN	49
LIOUC	32
LOGRIAN FLORIAN	25
MARUEJOLS LES GARDON	2
MONOBLLET	178
ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	36
POMPIGNAN	84
PUECHREDON	19
QUISSAC	309
ST BENEZET	34
ST FELIX DE PALLIERES	176
ST HIPPOLYTE DU FORT	238
ST JEAN DE CRIEULON	43
ST NAZAIRE LES GARDIES	48
ST THEODORIT	6
SARDAN	53
SAUVE	194
SAVIGNARGUES	6
VIC LE FESC	24
TOTAL	2465

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

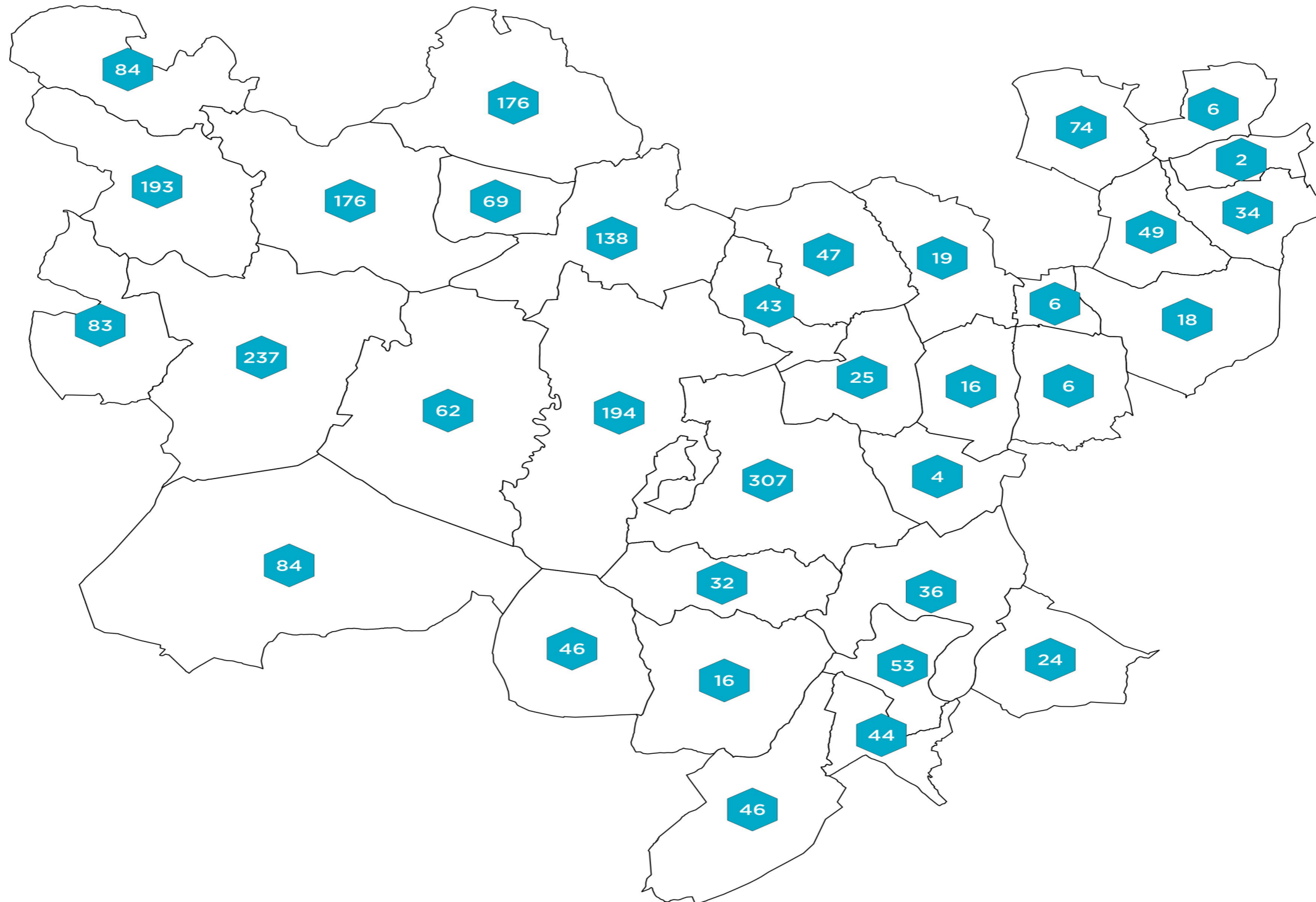
La population est estimée à 22029 habitants pour 13014 logements sur le territoire Piémont cévenol (Source INSEE du 01/01/2022).

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2465 habitations.

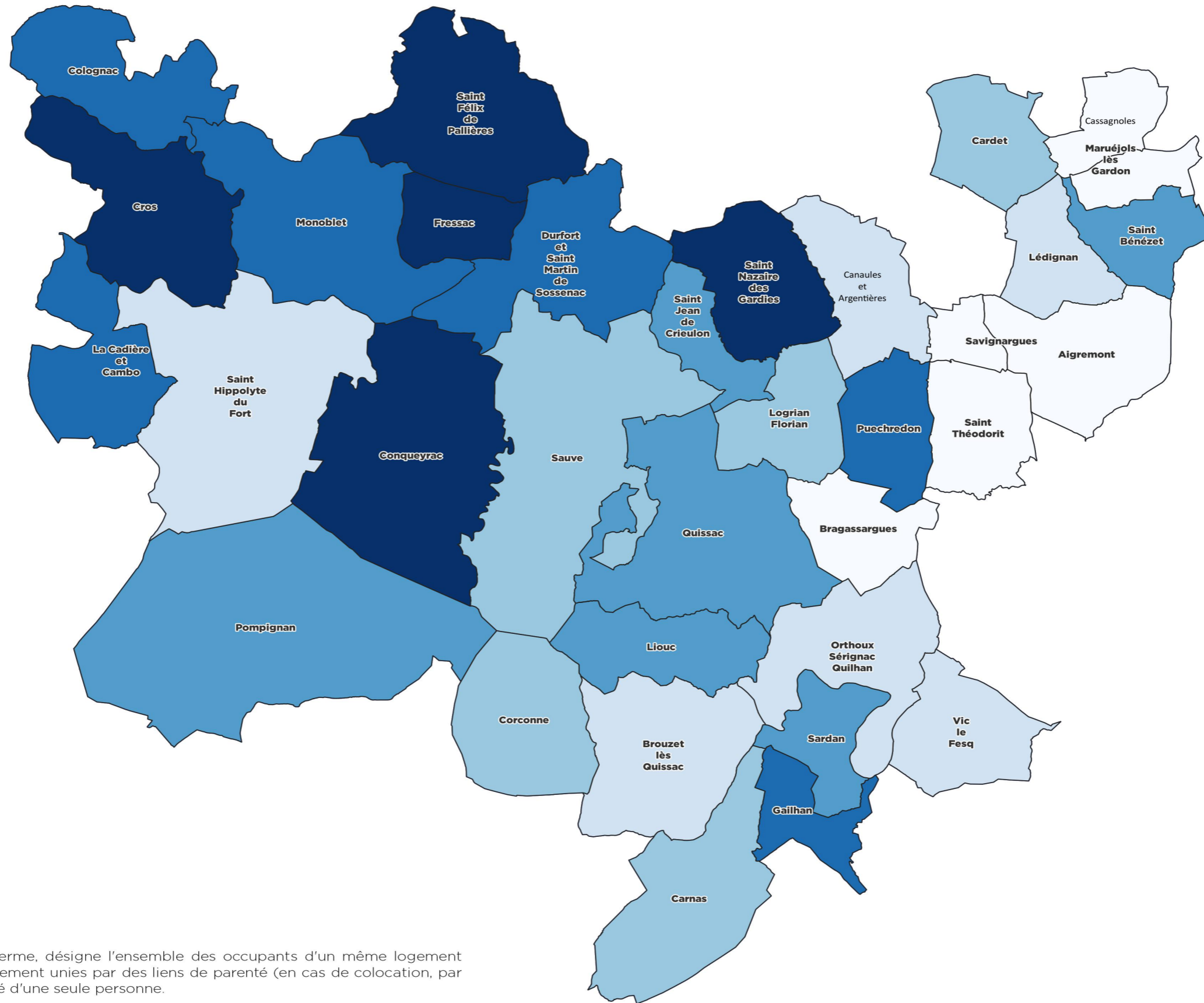
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif s'élève donc à 19%.



Nombre d'Assainissements Non Collectifs par commune



Densité des Assainissements Non Collectifs par ménage* par commune



Légende

Nombre d'ANC par ménage (%) et par commune

- 1,8 - 7
- 7 - 17,7
- 17,7 - 22,1
- 22,1 - 40,2
- 40,2 - 100
- 100 - 152

* Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.
Source: insee

1.4 Les Moyens humains et techniques

Le service est composé de deux agents représentant 1.6 ETP ; un responsable de service et un agent. Ce binôme est basé dans les locaux intercommunaux de Monoblet.

Pour l'intégration des données, le service possède un Système d'information Géographique (SIG) sur un poste fixe, ainsi qu'un logiciel de facturation et d'échange avec la trésorerie.

A partir du dernier trimestre 2022, la trésorerie publique de Saint Hippolyte du Fort a été transféré vers le Centre des Finances Publiques de Quissac situé au 48 Place des Arènes.

Le service dispose également :

- De deux téléphones portables servant d'appareil photo
- D'une tablette tactile servant pour le traitement de données dématérialisées et d'appareil photos
- D'un détecteur de voile de boues
- Du petit matériel nécessaire à l'ouverture des prétraitements et traitements
- D'un véhicule utilitaire électrique

1.5 Prestations assurées dans le cadre du service

Les statuts de la communauté de communes en date du 1^{er} janvier 2018 prévoit que La communauté de communes dispose de la compétence SPANC selon les modalités ci-après :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- *Instruction des demandes d'installation nouvelle ou de réhabilitation (conception et implantation)*
- *Contrôle de bonne exécution des travaux*
- *Diagnostic des installations existantes*
- *Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes*
- *Actions visant à favoriser les réhabilitations d'assainissement non collectif*

Celles -ci sont conformes à L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Communauté de communes Piémont Cévenol exerce les missions suivantes :

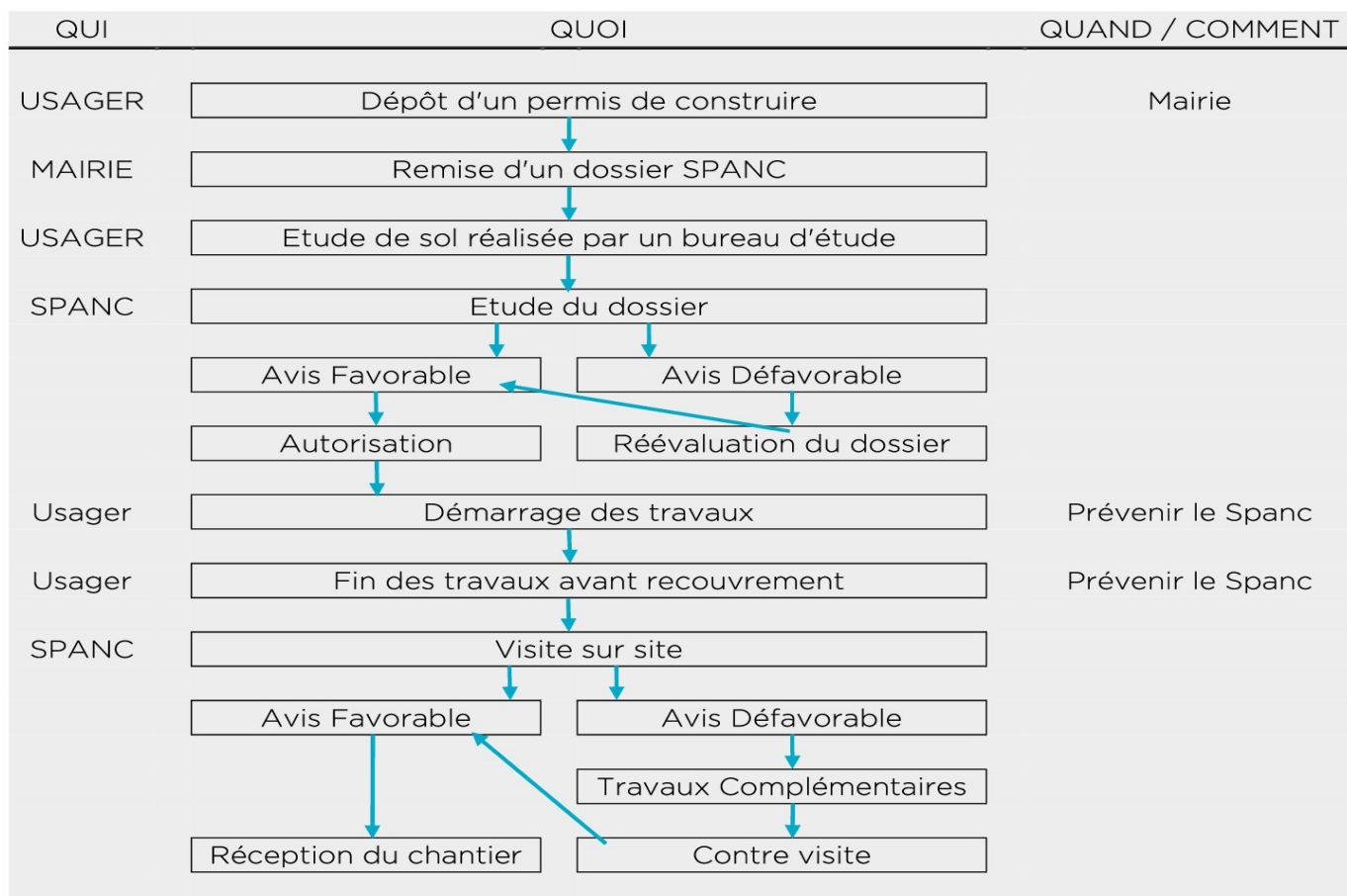
- Contrôle de la conception, de l'implantation et de l'exécution des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées. L'objectif est de vérifier que le projet est conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012 et adapté à la nature du sol en fonction des conclusions de l'étude de sol.
Le dossier de demande est déposé en amont de toute construction ou réhabilitation.
- Contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement pour les installations existantes. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 4, 6 ou 8 ans. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux et d'identifier les éventuelles nuisances et d'indiquer les usagers sur l'entretien de leur dispositif.
- Contrôle de diagnostic des eaux usées dans le cadre d'une vente immobilière.
- Conseils aux particuliers sur les aspects réglementaires ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration d'un assainissement non collectif.

Le service peut également accompagner des programmes de réhabilitation des installations des assainissements non collectifs sur le territoire.

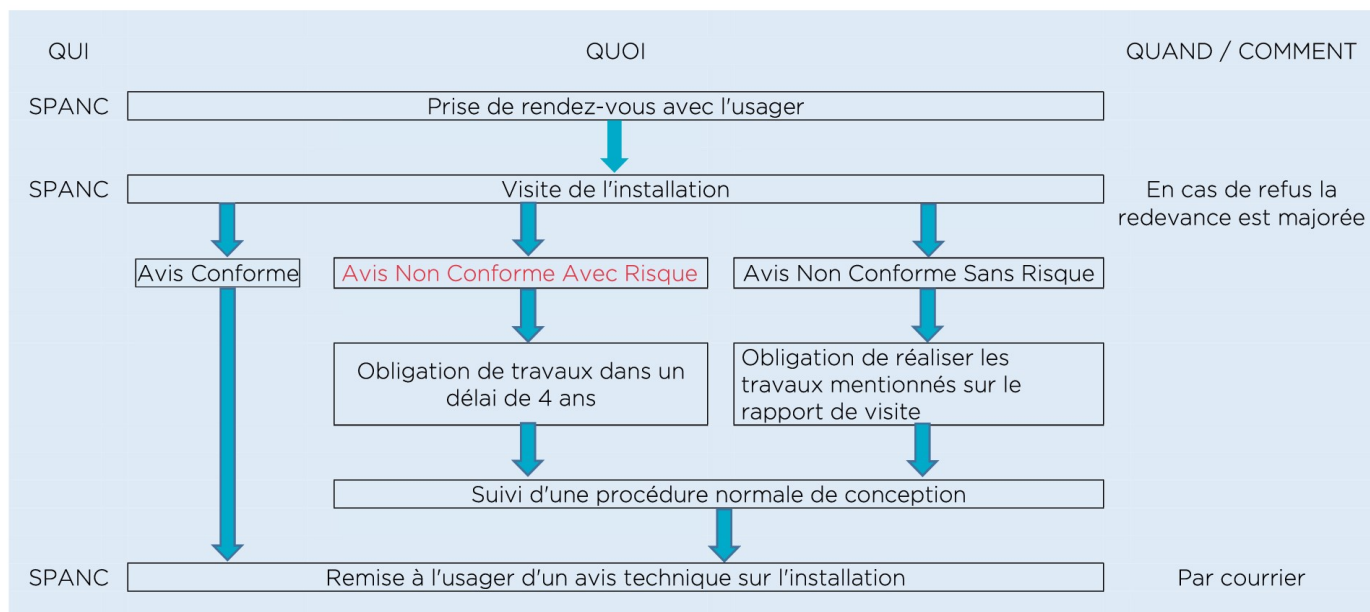
Le service assure la gestion des redevables et la facturation.
 Les redevances qui portent sur les différents contrôles cités ci-dessus sont transmises tous les mois par voie numérique à la trésorerie de Quissac auprès de laquelle les usagers effectuent le paiement par chèque, carte bancaire ou TIP.

Ci-dessous le déroulement d'un dépôt de dossier SPANC.

Déroulement des deux contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution



Déroulement d'un contrôle de bon fonctionnement



Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations	2019	2020	2021	2022
Contrôle de conception d'installation nouvelle	21	20	28	22
Contrôle de conception d'installation réhabilitée suite à un contrôle périodique	23	19	24	55
Contrôle de conception d'installation réhabilitée suite à une mutation immobilière	20	24	23	18
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	22	20	7	17
Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée suite à un contrôle périodique	24	16	18	42
Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée suite à une mutation immobilière	24	20	17	19
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	241	109	111	80
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière	45	47	59	60

Tableau de répartition des contrôles de conception et implantation par communes :

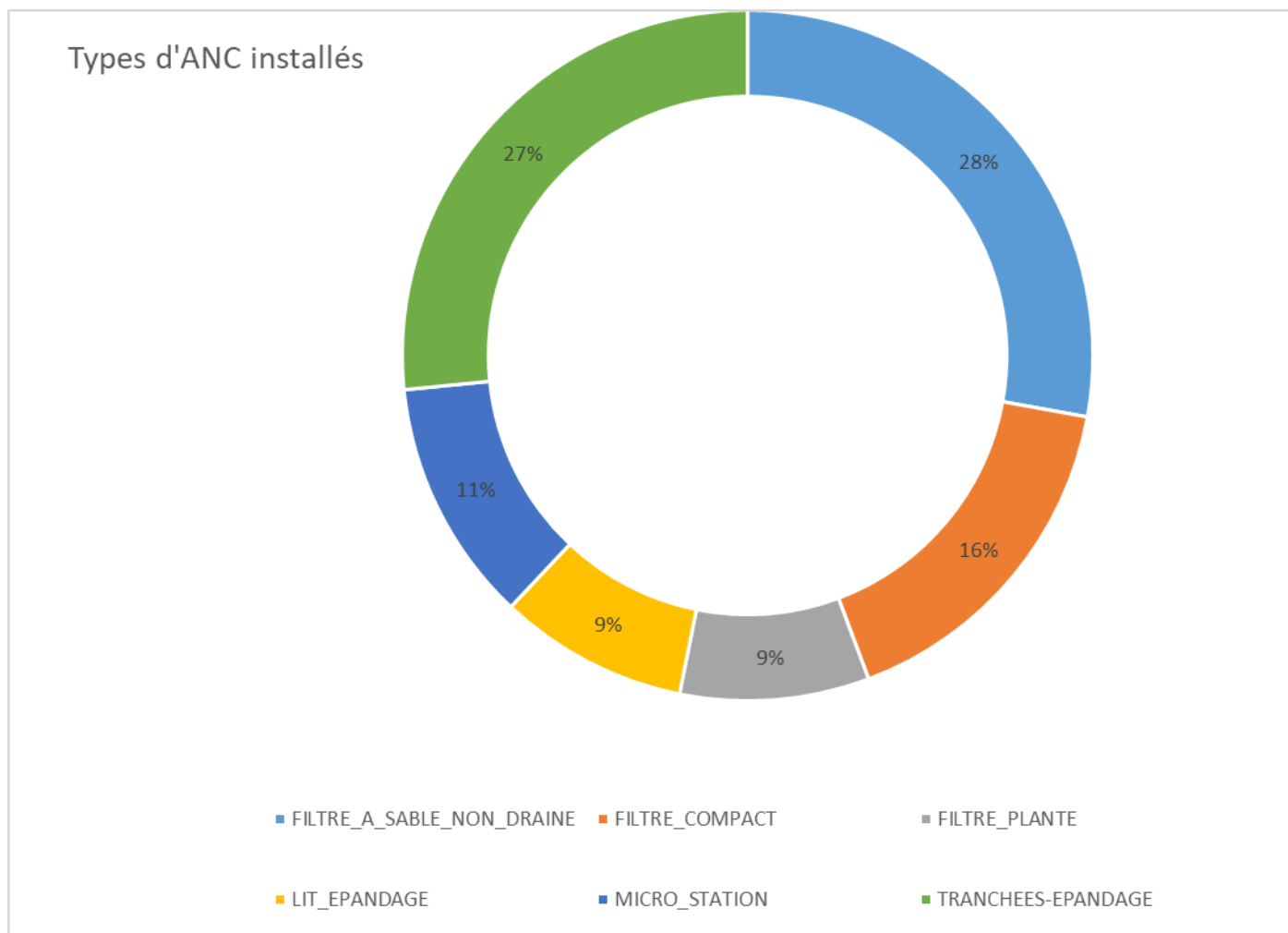
COMMUNES	AVIS SUR PROJET PERMIS	AVIS SUR PROJET REHA	AVIS SUR PROJET VENTE	Total par communes
ST FELIX DE PALLIERES	1		1	2
CONQUEYRAC		3		3
CROS		4	1	5
DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSSENAC		3		3
FRESSAC				0
LA CADIERE ET CAMBO	1	1		2
MONOBLLET	3	4		7
POMPIGNAN		3	1	4
ST HIPPOLYTE DU FORT	1	5	4	10
BRAGASSARGUES		1		1
BROUZET LES QUISSAC		1		1
CARNAS		2	1	3
CORCONNE			1	1
GAILHAN		1		1
LIOUC		2		2
ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN		1		1
QUISSAC	2	6	2	10
SARDAN				0
VIC LE FESQ		1		1
AIGREMONT		1		1
CANAULES ET ARGENTIERES				0
CARDET				0
LEDIGNAN	4	1	1	6
MARUEJOLS LES GARDONS				0
SAVIGNARGUES				0
ST BENEZET	1	1	1	3
COGNAC		4	3	7
LOGRIAN-FLORIAN			1	1
PUECHREDON		3		3
SAUVE	7	4	1	12
ST JEAN DE CRIEULON				0
ST NAZAIRE DES GARDIES	2	2		4
Total général	22	55	18	94

Tableau de répartition des contrôles de bonne exécution par communes :

COMMUNES	BONNE EXECUTION PERMIS	BONNE EXECUTION REHA	BONNE EXECUTION VENTE	Total par communes
ST FELIX DE PALLIERES	2	3	1	6
CONQUEYRAC		3		2
CROS	2	1	2	5
DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSENAC	1	2	1	4
FRESSAC				0
LA CADIERE ET CAMBO		1		1
MONOBLLET	2	2	1	5
POMPIGNAN		1	1	2
ST HIPPOLYTE DU FORT	1	6	2	9
BRAGASSARGUES				0
BROUZET LES QUISSAC		1		1
CARNAS			1	1
CORCONNE		1	2	3
GAILHAN				0
LIOUC		2		2
ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	1	1		2
QUISSAC	3	3	1	7
SARDAN		1		1
VIC LE FESQ		1		1
AIGREMONT		1		1
CANAULES ET ARGENTIERES				0
CARDET				0
LEDIGNAN		1		1
MARUEJOLS LES GARDONS		1		1
SAVIGNARGUES				0
ST BENEZET		1	1	2
COGNAC	1	4		5
LOGRIAN-FLORIAN		1	1	2
PUECHREDON	1	2		3
SAUVE	2	1	5	8
ST JEAN DE CRIEULON	1			1
ST NAZAIRE DES GARDIES		2		2
Total général	17	42	19	79

DISPOSITIFS INSTALLES ET VERIFIES LORS DES CONTROLES DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

Type ANC	Total	Valeur en %
Filtre à Sable Non Drainé	22	28%
Filtre Compact	13	16%
Filtre Planté	7	9%
Lit d'Épandage	7	9%
Micro Station	9	11%
Tranchées d'épandage	21	27%
NOMBRE TOTAL DE RÉCEPTION DE TRAVAUX	79	100%



BILAN DES CONTROLES PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT :

Tableau de répartition des contrôles périodiques de bon fonctionnements par communes :

COMMUNES	CONTRÔLES PÉRIODIQUE
ST FELIX DE PALLIERES	3
CROS	2
DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSSENAC	1
LA CADIERE ET CAMBO	2
POMPIGNAN	1
BRAGASSARGUES	1
QUISSAC	2
CARDET	38
LEDIGNAN	29
SAUVE	1
TOTAL	80

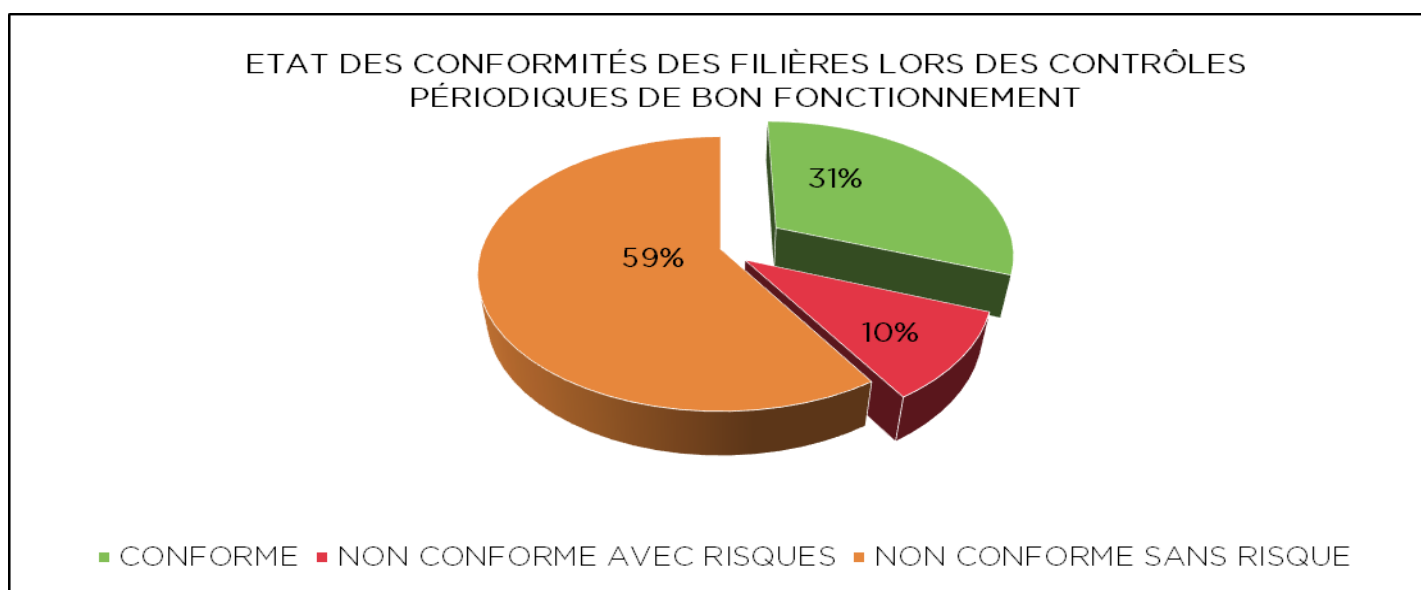
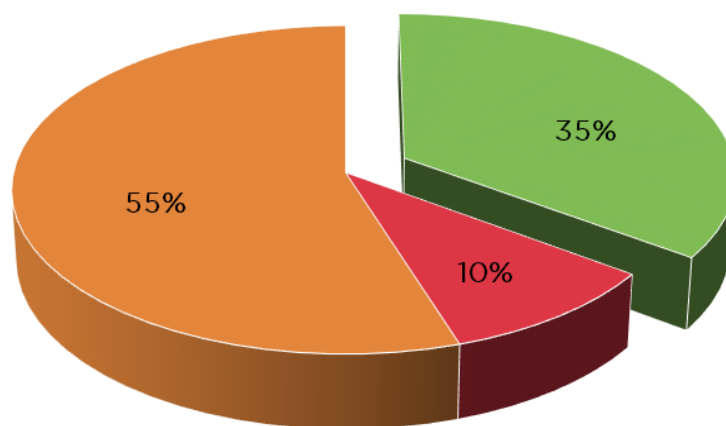


Tableau de répartition des contrôles par communes dans le cadre d'une mutation immobilière :

COMMUNES	VENTES
ST FELIX DE PALLIERES	2
CONQUEYRAC	1
CROS	4
DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSSENAC	2
FRESSAC	1
LA CADIERE ET CAMBO	2
MONOBLLET	2
ST HIPPOLYTE DU FORT	9
BROUZET LES QUISSAC	2
CARNAS	2
CORCONNE	1
GAILHAN	

LIOUC	1
ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	1
QUISSAC	9
CANAULES ET ARGENTIERES	2
CARDET	1
LEDIGNAN	1
SAVIGNARGUES	1
COGNAC	2
LOGRIAN-FLORIAN	1
SAUVE	7
ST JEAN DE CRIEULON	3
ST NAZAIRE DES GARDIES	2
TOTAL	60

ETAT DES CONFORMITÉS DES FILIÈRES SUITE À UNE MUTATION IMMOBILIÈRE



■ CONFORME ■ NON CONFORME AVEC RISQUES ■ NON CONFORME SANS RISQUE

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	* Travaux obligatoires tous les 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Depuis le 1er Juillet 2012, notre service s'appuie sur la grille d'évaluation inscrite dans l'arrêté du 27 avril 2012.

ANNEXE 2 de l'arrêté cité ci-dessus.

A ce jour, l'Agence de l'eau nous a indiqué qu'il n'existait pas sur le territoire du Piémont Cévenol de zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Conclusions des visites 2022 :

ANNEE	DIAGNOSTICS	VARIATION	VENTES	VARIATION	CONCEPTION	VARIATION	EXECUTION	VARIATION
2015	260		51		46		35	
2016	406	56%	37	-27%	50	9%	27	-23%
2017	398	-2%	51	38%	54	8%	30	11%
2018	284	-29%	39	-24%	69	28%	40	33%
2019	241	-15%	45	15%	64	-7%	70	75%
2020	109	-55%	47	4%	63	-2%	56	-20%
2021	111	2%	59	26%	75	19%	42	-25%
2022	80	-30%	60	2%	94	25%	79	88%

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Le tableau ci-après prend en considération un certain nombre de critères dont celui des communes ayant un zonage d'assainissement terminé et approuvé.

Nombre de communes ayant un zonage qui sont approuvés par délibération après enquête publique : 21

Soit les communes de Aigremont, Bragassargues, Brouzet les Quissac, Carnas, Cognac, Conqueyrac, Corconne, Cros, Durfort, Fressac, Liouc, Logrian, Maruejols les Gardons, Monoblet, Orthoux Sérignac, Pompignan, St Hippolyte du Fort, Sardan, Sauve, Savignargues, St Théodorit.

Rappel sur le zonage d'assainissement

Les communes délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'un des intérêts du zonage, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, réside dans une analyse, à priori, de la compatibilité des filières envisagées avec les contraintes et les spécificités du territoire communal. Le zonage constitue donc une véritable étude d'opportunité et de faisabilité permettant aux communes de décider des modes d'assainissement à retenir sur leur territoire (sur la base de l'ensemble des éléments nécessaires à ces réflexions).

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif » [1], qu'elles soient ou non situées sur des parcelles classées en zone d'assainissement non collectif. Et par conséquent, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte [...], est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

[1] Article L.2224-8, III, al.1er du CGCT

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
TOTAL			140	80

Au 31 décembre 2022, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 80.

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

2.TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif couvre les frais pour assurer les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Deux composantes :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.
La redevance est forfaitaire par prestation.
- La part représentative des prestations facultatives (réhabilitation) n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.
La prestation est forfaitaire (contrôle de conception et de bonne exécution des travaux)

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	2022
Tarif du contrôle de conception et de bonne implantation du projet	100 €
Tarif du contrôle de bonne exécution des travaux	100 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement pour les dispositifs inférieur à 20EH	250 €
Tarif pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une mutation immobilière	250 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement pour les dispositifs supérieur à 20EH	250 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 06/06/2013 effective à compter du 06/06/2013 fixant le tarif des deux redevances (contrôle d'implantation et conception et contrôle de bon fonctionnement).
Le contrôle de bon fonctionnement est effectué tous les 6 ans.
- Délibération du 06/06/2013 effective à compter du 06/06/2013 fixant le tarif de la redevance du diagnostic des eaux usées dans le cadre d'une vente immobilière.
Modification le 15/04/2016
- Délibération du 15/04/2015 effective à compter du 15/10/2015 fixant le tarif de la majoration de la redevance dans le cas d'une impossibilité de réaliser le diagnostic et dans le cadre de la non-exécution des travaux suite au contrôle du diagnostic de l'existant ou du contrôle de mutation ou d'un contrôle de bon fonctionnement.

- Délibération du 2 avril 2019 effective à compter du 2 avril 2019 portant modification du tarif relatif aux mutations immobilières.
- Délibération du 17 juillet 2019 effective à compter du 17 juillet 2019 portant modification de l'article 11 relatif au contrôle de bon fonctionnement des ouvrages du règlement intérieur du SPANC.
- Délibération du 22 décembre 2021 effective à compter du 1er janvier 2022 portant modification de la périodicité des contrôles, des tarifs des redevances ainsi que des majorations dans le cas d'une impossibilité de réaliser le diagnostic et dans le cadre de la non-exécution des travaux suite au contrôle de mutation ou d'un contrôle de bon fonctionnement.

2.2 Recettes et Dépenses

Les redevances constituent les principales recettes du service.

L'impact psychologique et socio-économique sur les foyers de la crise à l'issu de la pandémie de la COVID-19 accroît les difficultés du service à obtenir des rendez-vous pour les contrôles périodiques.

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation, après contrôle, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

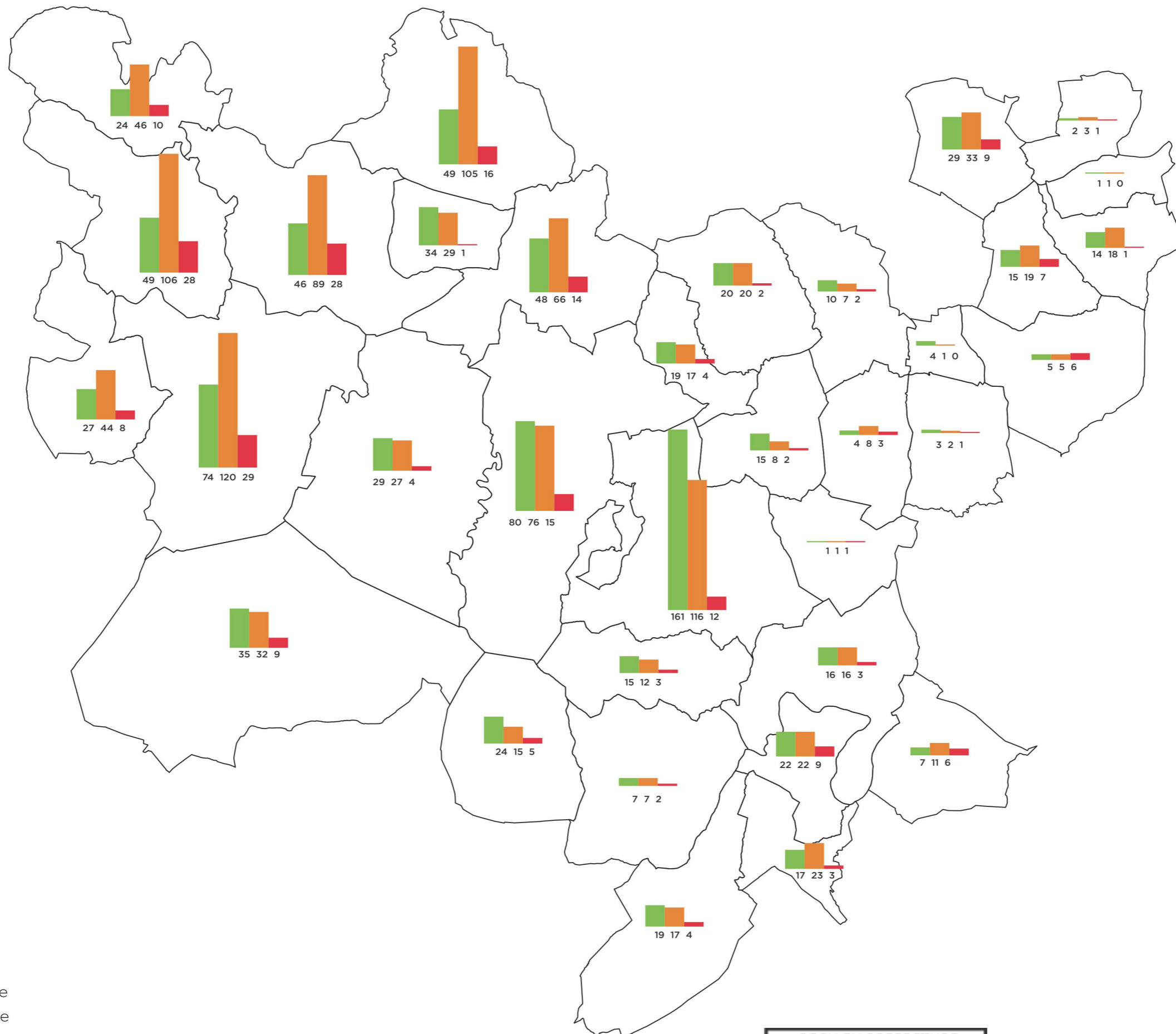
- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022.

Texte

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	876	926
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2465	2465
Taux de conformité en %	35%	38%

Proportion des avis de conformité SPANC par commune - 2022



- Légende
- Communes de la CCPC
 - Conforme
 - Non conforme sans risque
 - Non conforme avec risque

23

REÇU EN PREFECTURE
le 03/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20230503-CCPC_060_26

4.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude en 2023

- Collaboration avec le conseil départemental à l'élaboration d'une charte de qualité pour les entreprises de terrassement sur le département ;
- Accompagnement juridique des maires pour la mise en œuvre de la police de l'eau ;

5.COMMUNICATION - INFORMATION

5.1 Site internet

Le site du Spanc permet une communication auprès des usagers avec différentes pièces téléchargeables.

www.piemont-cevenol.fr

The screenshot shows the website for the Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) in the Piémont Cévenol region. The header includes the logo of Piémont Cévenol and a navigation menu with items like 'INTERCOMMUNALITÉ', 'PROJETS & ACTIONS', 'DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE', 'ENVIRONNEMENT', 'JEUNESSE & SPORTS', and 'CULTURE'. The main content area features the title 'SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)' and a COVID-19 notice. A quote from the Water Law of 2003 is displayed. A photograph shows a grey plastic septic tank with multiple pipes in a rural, rocky setting. To the right, there is a search bar and a list of links: 'Usagers : comment faire ?', 'Réglementation', 'Contrôles', and 'Redevances'. Contact information for Didier SOUCHON, Director of Sustainable Development, is provided, including an email address and a phone number.

Présenté au conseil communautaire, ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes Piémont Cévenol à son conseil municipal ainsi qu'à une mise en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes.

5.2 Synthèse et perspectives 2023

Dans la continuité de 2021, l'année 2022 a aussi été impactée par la crise socio-économique sanitaire. Par conséquent, le nombre de contrôles a diminué et le service a eu des difficultés pour pénétrer sur certaines installations. Cela a entraîné une diminution du nombre de contrôles soit un écart de 33 contrôles.

On constate des difficultés croissantes pour que les particuliers réhabilitent leur dispositifs suite au contrôle qui leur impose des travaux.

Le service va finaliser les contrôles de bon fonctionnement sur les communes de Monoblet, La Cadiere et Cambo, Cros, St Felix de Pallières, Cardet et Lédignan et débiter ceux prévus sur les communes de St Bénézet, d'Aigremont, Savignargues, St Théodoric.